

**Observatoire national
interministériel
de la sécurité routière**

Place Beauvau

75 800 PARIS Cedex 08

Tél. : 01 49 27 49 27

Mél : onisr-dscr@interieur.gouv.fr

Site : <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>



L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) est un organisme statistique et d'études placé auprès du Délégué interministériel à la sécurité routière. Il a pour rôle d'assurer la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Il pilote le programme d'études, recherche, et d'évaluation de la Délégation à la sécurité routière.

Des séries statistiques produites par l'ONISR et relatives aux accidents de la route enregistrés par les forces de l'ordre sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique depuis le 13 novembre 2025 (*JO du 19 novembre 2025*). Les tableaux correspondants sont repérés par le logo  et sont en annexe de ce document.

Des séries de nombres annuels estimés de personnes blessées dans un accident de la route, dont des séries de blessés graves selon l'échelle MAIS3+, produites par l'ONISR d'après la modélisation ONISR-Université Gustave Eiffel (Registre du Rhône) sont reconnues d'intérêt général depuis le 13 novembre 2025 (*JO du 19 novembre 2025*). Les tableaux correspondants sont repérés par le logo  et sont en annexe de ce document.

Les **accidents de la route enregistrés par les forces de l'ordre** le sont dans le fichier national nommé fichier **BAAC - Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels de la circulation**.

Un **accident corporel** (mortel et non mortel) de la circulation routière :

- implique au moins une victime ;
- survient sur une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique ;
- implique au moins un véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi ceux-ci, on distingue :

- **les personnes indemnes** : impliquées non décédées et dont l'état ne nécessite aucun soin médical du fait de l'accident ;
- **les victimes** : impliquées non indemnes.

Parmi les victimes, on distingue :

- **les personnes tuées** : personnes qui décèdent du fait de l'accident, sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident ;
- **les personnes blessées** : victimes non tuées.

Coordination rédactionnelle : Ornella Malagutti, Manuelle Salathé - ONISR

Producteurs et Rédacteurs : Arnaud Guénivet, Vincent Janes, Ornella Malagutti, Isabelle Moina-Obeka - ONISR

Relecteurs : Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti, Isabelle Moina-Obeka, Manuelle Salathé - ONISR

Services partenaires pour la création et la consolidation de la base de données des accidents de la route : Direction générale de la gendarmerie nationale, Direction générale de la police nationale, Observatoires départementaux et régionaux de l'État, Observatoires des gestionnaires de voirie et le Cerema

Visuels titres chapitres : CEREMA et ONISR